

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-086

**Objet : autorisation d'un bal public
Foyer socioculturel « Henri GRAVIER »
à l'occasion de la fête votive « fête du 14 juillet 2022 »**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du 14 juillet 2022 organisée par la Mairie de SAINT-GERVASY, des bals publics auront lieu,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un bal public devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY le vendredi 15 juillet 2022,

ARRÊTE

- Article 1 : L'association LES THREE'POTES & CO, domicilié 49, impasse des Coteaux, 30640 BEAUVOISIN, est autorisée à animer le bal public qui se tiendra le vendredi 15 juillet 2022 de 19heures00 à 20heures30 et de 22heures00 au samedi 16 juillet 2022 à 02heures00 devant l'entrée Sud du Foyer socioculturel « Henri GRAVIER » à SAINT-GERVASY.
- Article 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITES, Monsieur le Policier Municipal, et L'association LES THREE'POTES & CO.
- Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITES, Monsieur le Policier Municipal, et L'association LES THREE'POTES & CO sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le lundi 20 juin 2022.

Le Maire.
Joël VINCENT

